



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Lieue de Grève »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Marlène LE NOIR / Isabelle MARGERIE
téléphone : 02 96 62 47 04
marlene.le-noir@cotes-darmor.gouv.fr
isabelle.margerie@cotes-darmor.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de la **Lieue de Grève** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

**La notice nationale
d'information sur les MAEC
et l'AB 2015-2020
(disponible sous Télépac)**

contient →

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du
territoire**

contient →

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient →

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Lieue de Grève »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

- Cas particulier des exploitations situées dans les baies à algues vertes : Baie de Saint Briec, Grève Saint Michel (ou Lieue de Grève), Baie de Concarneau, Baie de Douarnenez, Anse de Locquirec (ou bassin du Douron), Baie de la Fresnaye, Anse de Guisseny (ou bassin du Quillimadec et de l'Alanan), Baie de l'Horn-Guillec : si le siège de votre exploitation est situé sur ces territoires et ou si vous exploitez au moins 3 hectares sur ces territoires, vous devrez fournir à la DDTM, au moment du dépôt de votre demande, copie de la charte individuelle d'engagement dans le programme d'action Algues vertes.

Le périmètre du PAEC des bassins versants de la Lieue de Grève comprend les bassins versants du Quinquis, du Yar, du Roscoat, du Kerdu, du Traou Bigot et du Coat Trédrez soit une superficie totale de 12 820 ha.

Liste des communes concernées par le périmètre :

Nom de la commune	Part de la commune incluse dans le périmètre du PAEC Lieue de Grève
Guerlesquin	28%
Lanvellec	96%
Plestin-les-Grèves	46%
Plouaret	28%
Ploumilliau	38%
Plounérin	62%
Plouzélambre	100%
Plufur	100%
Saint-Michel-en-Grève	100%
Trédrez-Locquémeau	95%
Tréduder	100%
Trémel	41%

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Lieue de Grève »

185 agriculteurs exploitent des terres sur les bassins versants de la Lieue de Grève sur une SAU de 7 000 ha. La majorité des exploitations sont des élevages bovins (plus de 90% ont un atelier bovin). La taille moyenne des exploitations est de 75 ha.

L'assolement moyen est de 51% de prairies, 21% de maïs, 20% de céréales et 8% d'autres cultures (légumes, betteraves, colza...)

Une charte de territoire à très basses fuites d'azote a été signée en 2011 entre Lannion-Trégor Communauté, les financeurs du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes et la Chambre d'Agriculture avec les objectifs collectifs suivants (les chiffres en gras présentent le positionnement actuel des indicateurs au vue des engagements individuels dans les chartes):

- une adhésion à la charte de 80% des agriculteurs (66%)
- 60% de la SAU en herbe (58%)
- une baisse des entrées d'azote de 10% (7%)
- la reconquête de 50% des zones humides cultivées (93% de la surface inventoriée)

Les zones humides effectives représentent 17% du territoire prospecté. Il s'agit pour l'essentiel de zones boisées, de landes et de friches (58%) et de zones agricoles (39%). Les 39% des zones humides agricoles représentent 10% de la SAU totale de la zone prospectée. Elles sont en grande majorité gérées sous la forme de prairies humides « naturelles », permanentes ou de longue durée. La part des cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation culturale représente 15% des zones humides.

Il existe une très forte variabilité spatiale de la répartition des zones humides effectives et de la gestion agricole de ces milieux.

Le site des « Landes, prairies et étang de Plounérin » couvrent plus de 200 hectares, au nord de la commune de Plounérin sur la partie amont des bassins versants de La Lieue de Grève. Seuls quelques hectares présents au sud-ouest du site sont localisés dans le bassin versant du Léguer.

Une démarche de labellisation de cet ensemble en « Espace Remarquable de Bretagne – Réserve Naturelle Régionale » a été engagée par LTC en partenariat avec la Région Bretagne. Les surfaces agricoles représentent 28% du périmètre et sont gérées par 11 agriculteurs.

Les principales menaces sur ces milieux sont la déprise agricole, la fermeture des milieux, la dégradation d'habitats naturels remarquables et l'artificialisation du milieu naturel.

Une stratégie bocagère est en cours d'élaboration afin de proposer des opérations de création de talus, de plantation de haies et de gestion du bocage aux agriculteurs de la Lieue de Grève au cours de la période 2015-2020 dans le cadre du dispositif régional Breizh Bocage.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Lieue de Grève »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC de la Lieue de Grève et de tout autre PAEC) ::

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC de la Lieue de Grève) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_LGEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_LGEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_LGEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_LGEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur tout le territoire de la Lieue de Grève :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_LGEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_LGEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_LGEA_SPE9	SPE_03 monogastrique	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire de la Lieue de Grève :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_LGEA_GC01	Couvert_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire de la Lieue de Grève :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_LGEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_LGEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	
Surfaces en herbe	BR_LGEA_HE03	Herbe_13 : gestion des zones humides	120€/ha	

3.6 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire de la Lieue de Grève :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_LGBD_GC02	Couvert_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.7 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais tout le territoire de la Lieue de Grève :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_LGBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_LGBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_LGBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables tout le territoire de la Lieue de Grève :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_LGBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_LGBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_LGBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information de la Lieue de Grève.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.